



Arrêté n° 2022-269- FC

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le 8 octobre 2022 lors d'un salon des artisans et commerçants de la Plaine-sur-Mer.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Laurane TROUSSARD, secrétaire de l'association ACALP dont le siège social est situé 24 rue de la basse Musse, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un salon des artisans et commerçants de la Plaine-sur-Mer, le samedi 8 octobre 2022 de 08h00 à minuit.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Laurane TROUSSARD en sa qualité de secrétaire de l'**ACALP** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'un **salon des artisans et commerçants de La Plaine-sur-Mer** qui aura lieu le **samedi 8 octobre 2022**.

Article 2 : Cette autorisation est valable le **samedi 8 octobre 2022** de 08h00 à minuit.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Laurane TROUSSARD, secrétaire de l'**ACALP**
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le **26 septembre 2022**

Séverine MARCHAND,
Maire

